

1978/10. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977*³⁷,

Notant avec satisfaction que, selon l'évaluation de l'Organe, on a assisté à un nouveau renforcement de la coopération concrète, tant régionale que bilatérale, ainsi qu'interrégionale et internationale, parmi les pays aux prises avec des problèmes analogues de contrôle des drogues et entre les pays et les organes et organismes internationaux compétents,

Partageant l'avis de l'Organe selon lequel la répression du trafic illicite, l'élimination de l'offre illégale et la limitation et la réduction de la demande doivent être poursuivies parallèlement, tant sur le plan national que sur le plan international,

1. *Invite instamment les gouvernements à continuer de coopérer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants de façon qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement du mandat que lui confèrent les traités pertinents;*

2. *Prie les gouvernements de porter le rapport de l'Organe pour 1977 à l'attention des autorités compétentes de leurs administrations pour que les mesures correctives recommandées soient prises;*

3. *Appuie l'appel adressé aux Etats par l'Organe pour qu'ils améliorent leur mécanisme de communication de rapports, avec l'assistance de l'Organe, de façon à pouvoir fournir rapidement des renseignements complets à l'Organe, le mettant ainsi en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions en vertu des traités pertinents;*

4. *Demande instamment que l'on redouble d'efforts pour éliminer la culture illicite ou incontrôlée du pavot à opium, afin de mieux assurer l'équilibre continu entre l'offre et la demande licites en évitant des déséquilibres imprévus dus à l'offre inattendue d'opium confisqué.*

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/11. Besoins mondiaux en opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

*Considérant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que la recommandation I (XXVII) de la Commission des stupéfiants, en date du 24 février 1977*³⁸,

*Ayant examiné la partie du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977 relative à l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés*³⁹,

Notant la conclusion de l'Organe selon laquelle les données dont il a disposé en 1977 montrent qu'il existe actuellement une surproduction de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés,

³⁷ E/INCB/37 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.2).

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (E/5933 et Corr.2), chap. XVI.*

³⁹ E/INCB/37 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.2), par. 121 à 133.

Convaincu qu'une coopération fructueuse visant à empêcher une surproduction peut s'instaurer entre les pays intéressés et l'Organe dans le cadre des conventions et traités existants, sur une base volontaire et compte tenu des sources traditionnelles d'approvisionnement soumises à des conditions de contrôle satisfaisantes,

Conscient des conséquences graves et préjudiciables de la surproduction, qui pourrait entraîner des perturbations d'ordre économique pour les producteurs traditionnels et compromettre les efforts de contrôle international,

Réaffirmant la responsabilité collective de la communauté internationale s'agissant de réglementer et de limiter la culture, la production, la fabrication et la consommation de drogues aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques,

Considérant que, sauf dans des circonstances exceptionnelles où l'offre mondiale se révèle insuffisante pour satisfaire aux besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques, la vente par les gouvernements de stupéfiants saisis peut avoir pour effet de contribuer à une offre mondiale excédentaire de stupéfiants et au dérèglement des prix de ces matières sur le marché international,

Conscient du fait que la vente de ces stupéfiants saisis pratiquée régulièrement par les gouvernements, bien qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions des traités internationaux, peut faire échec aux buts de ces traités,

1. *Appelle l'attention des pays intéressés sur la recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants selon laquelle les pays producteurs de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés devraient accorder la plus grande attention à la surproduction actuelle de ces matières premières lors de l'établissement de leurs plans de production future;*

2. *Demande à l'Organe de prendre des mesures efficaces pour coordonner les efforts de coopération volontaire des gouvernements intéressés et de rendre compte à la Commission des stupéfiants des résultats obtenus pour équilibrer l'offre et la demande;*

3. *Demande aux gouvernements d'examiner avec soin les répercussions des ventes régulières de stupéfiants saisis sur les efforts de contrôle entrepris par la communauté internationale, en particulier dans la situation actuelle de surproduction de matières premières.*

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/12. Projections à long terme de l'offre et de la demande licites d'opiacés

Le Conseil économique et social,

*Rappelant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que les éléments d'information fournis par les gouvernements en application de cette résolution*⁴⁰,

Notant que, depuis quelques années, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait des études destinées à lui permettre d'évaluer les besoins mondiaux actuels d'opiacés à des fins médicales et scientifiques ainsi que la situation de l'offre de ces substances,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer un équilibre soigneusement calculé entre l'offre et la demande d'opiacés

⁴⁰ Voir E/CN.7/607 et Add.1 à 4.

licites pour mettre en œuvre un contrôle international satisfaisant,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des pays producteurs de paille de pavot ont volontairement fait connaître les quantités produites, permettant ainsi d'évaluer la production totale d'opiacés destinés au commerce international,

Convaincu que des études et des projections plus détaillées et à plus long terme permettraient aux gouvernements intéressés à la production de matières premières de stupéfiants de dresser leurs plans de production de manière à répondre aux besoins mondiaux, tout en évitant une offre excédentaire,

Notant avec satisfaction que l'Organe se propose d'engager des consultations informelles avec les gouvernements intéressés, de manière à définir le meilleur moyen de poursuivre ces études et ces projections,

1. *Invite* les gouvernements à apporter leur pleine coopération à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à fournir toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour lui permettre de réaliser des études et des projections à long terme valables, ayant pour objet de promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre des matières premières de stupéfiants et les besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques;

2. *Exprime l'espoir* que les pays producteurs de paille de pavot pour l'exportation continueront de faire connaître volontairement les quantités qu'ils produisent.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/13. Contributions régulières au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution adoptée le 2 octobre 1970 par la Commission des stupéfiants à sa deuxième session extraordinaire⁴¹, par laquelle la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général à créer le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et a prié instamment les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds,

Rappelant la résolution 3278 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a lancé un appel pressant aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions généreuses et régulières au Fonds,

Rappelant la résolution 3446 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la résolution 1937 (LVIII) du Conseil, en date du 9 mai 1975, par laquelle le Conseil a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions généreuses et régulières au Fonds et a prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements ce nouvel appel,

Notant avec préoccupation la menace croissante que cause l'extension de l'abus des drogues dans de nombreuses régions du monde.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4931), chap. V.

Considérant les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à l'action du Fonds,

1. *Reconnait* qu'il demeure nécessaire d'apporter un appui soutenu et généreux au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues si l'on veut que le Fonds puisse aider comme il convient des projets visant à réduire l'offre et la demande illicites et à renforcer les mesures de lutte et les travaux de recherche connexes, conformément aux directives données par la Commission des stupéfiants;

2. *Recommande* que les gouvernements, dans la mesure du possible, versent chaque année des contributions aux ressources générales du Fonds;

3. *Prie* les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser au Fonds des contributions supplémentaires provenant de fonds d'aide au développement, en vue de l'exécution de projets qui auraient pour double objet de remplacer la production illicite de stupéfiants et de promouvoir le développement socio-économique;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 926 (X) et 32/123 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955 et 16 décembre 1977,

Rappelant en outre sa décision 146 (LX) du 12 mai 1976, dans laquelle il a demandé à l'Assemblée générale de faire en sorte que le Secrétaire général puisse continuer à organiser des séminaires mondiaux et régionaux sur les droits de l'homme,

1. *Demande* que, dans le budget-programme pour 1980-1981 et dans les budgets-programmes ultérieurs, des dispositions soient prises pour financer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du budget du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

3. *Autorise* le Secrétaire général à ajouter aux séminaires, bourses et cours de formation pouvant être financés au titre du programme de services consultatifs par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'autres séminaires, bourses et cours de formation qui seraient financés par les gouvernements disposés à le faire;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter, dans son prochain rapport annuel à la Commission des droits de l'homme, des renseignements sur l'application de la présente résolution.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*